

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES
RÉGIME DU RÉEL NORMAL - MINI RÉEL

N° 3310-CA3-SD



N° 10963 * 23
MODÈLE OBLIGATOIRE
(art. 267 du CGI)

PÉRIODE DE DÉCLARATION Du **01/07/2018** au **30/09/2018**

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique "Contact".

Adresse du service

SIE DE MARSEILLE 4E et 13E ARR
79 avenue de Saint-Julien CS 70094
13377 MARSEILLE

Identification
du
destinataire

Nom et dénomination

Monsieur PASQUET Stéphane

Adresse

24 Avenue d'Ares

33000 BORDEAUX

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	Code service	Régime	
1310401			7 33 18			651	RT	07033018

N° d'identification de l'établissement (SIRET) 441673258 00030

Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM) FR 77 441673258

ATTENTION : Ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI), celles-ci doivent cocher impérativement la case ci-contre (Y compris la société tête de groupe en tant que membre)

0005 ☐

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case à droite

0010 ☐

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310-NOT-SD)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date : 08/10/2018 Signature :

Somme :

Date :

Pénalités :

Téléphone :

N° PEC

N° d'opération

Taux 5 %	9005
Taux %	9006
Taux %	9007

case à cocher

Paiement par virement bancaire : ☐

Paiement par imputation * : ☐

* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)

Si vous payer par virement(s), précisez-en le nombre

Date de réception :

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Vous devez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet.
Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr rubrique "professionnels".

A MONTANT DES OPERATIONS RÉALISÉES

OPERATIONS IMPOSABLES (H.T.)			OPERATIONS NON IMPOSABLES		
01	Ventes, prestations de services	0979	04	Exportations hors UE	0032
02	Autres opérations imposables	0981	05	Autres opérations non imposables	0033
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)	0044	5A	Ventes à distance taxables dans un autre Etat membres au profit des personnes non assujetties - Ventes BtoC	0047
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045	06	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie - Ventes BtoB	0034
03	Acquisitions intracommunautaires	0081	6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	07	Achats en franchise	0037
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0040	7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0043
3C	Régularisations (Important : cf. notice)	0036	7B	Régularisations (Important : cf. notice)	0039

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE			Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine				
08	Taux normal 20%	0207		
09	Taux réduit 5.5%	0105		
9 B	Taux réduit 10%	0151		
Opérations réalisées dans les DOM				
10	Taux normal 8.5 %	0201		
11	Taux réduit 2.1%	0100		
12				
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)				
13	Ancien taux	0900		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950		
15	TVA antérieurement déduite à reverser		0600	
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro)		0602	
La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2.1 % sont déclarées sur l'annexe 3310 A-SD.				
16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)			
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation		0046	
17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires		0035	
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco		0038	

TVA DÉDUCTIBLE				
19	Biens constituant des immobilisations	0703		
20	Autres biens et services	0702		89
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice])	0059		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001		
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro)	0603		
Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%				
22A				
23	Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)			89
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295A du code général des impôts)		0709	

CRÉDIT			TAXE À PAYER		
25	Crédit de TVA (ligne 23-ligne 16)	0705	89	28	TVA nette due (ligne 16-ligne 23)
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n°3519 joint	8002		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n°3310 A-SD
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005			
27	Crédit à reporter (ligne 25-ligne 26 - ligne AA) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003	89	AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310 - CA3G (lignes 28 + 29)
Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.					
				32	Total à payer (lignes 28+29-AB) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)
					0

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).